

COMPTE RENDU

De la séance du Conseil Municipal

Du 07 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mr Yves KOSINSKI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Date de la convocation : 30 août 2021

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; O. SOGORB ; P. LEZINA ; S. PALMADE ; A. MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; C. DESSANDIER ; B. GRIL ; C. TOURNIE MARTI ; B. BOISGARD ; M. DIAZ GONZALEZ

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent :

A donné procuration : C. GALINIER à C. TOURNIE MARTI

Secrétaire : P. LEZINA

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la démission de Monsieur Jacques RIQUET, conseiller municipal, par lettre reçue en mairie le 17 août 2021. Sa démission a été acté par lettre recommandée en date du 19/08/2021.

Dans ce contexte, le nom suivant apparaissant sur la liste est nommé d'office. La personne nommée d'office devant obligatoirement nous signifier son refus par écrit.

La conseillère suivante sur la liste étant Mme Patricia BEAU GUILLOU. Un courrier lui a été adressé le 19/08/2021 et a répondu par lettre en date du 19/08/2021 de son refus de siéger.

Le suivant sur la liste, Monsieur Bernard BOISGARD. Un courrier lui a été adressé le 20/08/2021. Par lettre remise en main propre par Monsieur BOISGARD en mairie le 23/08/2021, celui-ci accepte de siéger au sein du conseil municipal.

Monsieur le Maire et le conseil municipal souhaitent la bienvenue à Monsieur Bernard BOISGARD, nouveau conseiller municipal venant en remplacement de Monsieur Jacques RIQUET, démissionnaire.

En tout début de séance, Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée délibérante de pouvoir ajouter deux points à l'ordre du jour à savoir :

- La nouvelle tarification de la taxe d'occupation dans le dépositaire communal,
- Location du logement 10 place du Languedoc à Monsieur et Madame Florence DAVID.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent d'ajouter les 2 points à l'ordre du jour.

Monsieur Philippe LEZINA, adjoint au maire demande à prendre la parole. Parole accordée par Monsieur le Maire. Monsieur LEZINA demande que ses propos soient retranscrits dans le compte rendu et le procès-verbal du conseil municipal ; et s'adresse à Mme DIAZ GONZALEZ :

« Concernant la démission de Mr DOUTRE un des sujets du Conseil Municipal du 6 Juillet.

Mme DIAZ, vous avez posé la question suivante :

« Pourrions-nous savoir la raison de sa démission ».

Je vais vous répondre en partie car ce sujet me concerne personnellement.

Il me concerne car 2 jours après ce CM soit le 8 juillet, un article de presse écrit par le correspondant local Mr LESTEL sous le titre :

« Alain Doutre, adjoint au maire, démissionne du conseil à Luc-sur-Orbieu » me met en cause mais ne répond malheureusement pas à votre question.

Cet article me met en cause car en effet il est écrit, je cite :

« Contacté par nos soins Alain Doutre a tenu à s'exprimer : je quitte mon mandat à cause d'un désaccord avec UN adjoint au maire qui à plusieurs reprises m'a fait taire. »

Il n'est pas très difficile d'en déduire que l'autre adjoint c'est moi (2 adjoints et 2 adjointes).

Il y a 2 choses qui me dérangent dans ce paragraphe.

La 1ère c'est qu'au moment où je vous parle et malgré les propos reportés de Mr Doutre, la vraie raison de sa démission n'est toujours pas connue de tous.

Et la 2ème c'est que j'aurais seulement souhaité qu'une démarche impartiale soit mise en place par le biais d'un contact téléphonique ou verbal de la part de Mr Lestel envers Mr le Maire ou ma personne afin de vérifier la véracité des propos de Mr Doutre tout simplement.

Si cette formalité « juste » avait été effectuée, tout le monde aurait pris connaissance de la vraie raison de la démission de Mr DOUTRE.

En ce qui concerne les jugements éventuels sur ma personne et mon intégrité par rapport à cette « blague », je suis serein et sûr de moi car je sais qui je suis, et je sais les valeurs que je possède mais beaucoup de Lucquoises et de Lucquois le savent aussi et pas que, et ça, c'est le plus important pour moi et ma famille ».

Suite à ces propos, Monsieur LESTEL, correspondant de presse, souhaite intervenir et commence à prendre la parole. Monsieur le Maire lui signale qu'il doit observer le silence durant toute la durée de la séance.

Monsieur LESTEL poursuit dans son attitude. Troublant l'ordre du bon déroulement de la séance, Monsieur le Maire lui indique qu'il peut prendre rendez-vous avec lui au sujet de cette affaire et que s'il continue de se comporter ainsi, il va devoir l'exclure du conseil.

Continuant toujours dans son comportement, le maire, après un troisième avertissement, lui demande de quitter la séance.

Sur ces mots, le correspondant de presse quitte la séance en indiquant qu'on lui faisait un procès d'intention.

Madame DIAZ GONZALEZ indique qu'elle est surprise de cette intervention, et qu'il fallait voir directement la personne concernée (à savoir le correspondant presse) sur ce sujet.

Monsieur KOSINSKI précise que dans ces cas-là, il faut entendre les deux parties, et « qu'il n'a jamais été demandé à Monsieur DOUTRE de se taire » comme il a été écrit dans la presse.

Il s'agissait seulement d'une divergence de point de vue, comme il en existe partout ailleurs.

Monsieur le Maire revient également par les propos tenus par Mme DIAZ GONZALEZ lors du conseil municipal du 6/07/2021 concernant les dernières démissions.

Cette dernière avait questionné Monsieur le Maire si toutes ces démissions ne l'interpellaient pas et avait également souhaité connaître le ou les motifs des démissionnaires. Monsieur KOSINSKI lui répondait que personne n'avait pris la peine de venir en discuter avec lui, et que ce n'était pas à lui à faire ces démarches-là. Il rappelle qu'il reste ouvert au dialogue et que la porte de son bureau est toujours ouverte, que ce soit pour les élus, les administrés etc...

Monsieur KONSINSKI retourne alors la question à Mme DIAZ GONZALEZ. Concernant les démissions du côté de l'opposition, Monsieur le Maire lui demande si elle connaît les motifs de départ de Monsieur RIEUX et RIQUET. Elle reconnaît connaître les motifs, mais ne veut pas parler en leur nom.

Pourtant, Monsieur le Maire lui a donné toutes les informations qu'il avait en sa possession concernant les démissions de ses co-listiers ; et il ne comprend pas pourquoi Mme DIAZ GONZALEZ s'y refuse.

Pour terminer, Monsieur le Maire lui demande si elle le tient responsable de ses démissions, Madame DIAZ GONZALEZ répond par la négative.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2021

Après lecture faite par Monsieur le Maire, le compte rendu du conseil municipal du 06 juillet est adopté à 14 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

DELIBERATIONS

1) COMMISSIONS MUNICIPALES : REMPLACEMENT DE MEMBRES DEMISSIONNAIRES ET DESIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/43 portant création des commissions municipales ainsi que la désignation de ses membres,

Vu le nouveau tableau du Conseil Municipal établi en date du 06 juillet 2021 faisant suite à la démission de Monsieur Alain DOUTRE d'adjoint aux travaux et conseiller municipal et à la nomination de Monsieur Olivier SOGORB son remplaçant,

Monsieur Olivier SOGORB souhaite adhérer aux commissions municipales en tant que :

- Membre : Commission finances- Commission des Impôts Directs – Commission PCS et PPRI – Commission environnement – Commission aide à la personne et vie scolaire – Commission

relations publiques, tourisme, commerce – Commission journal, vie associative, salles communales.

- Vice-Président : Commission d'appel d'offres – Commission travaux voirie entretien des bâtiments communaux et urbanisme – Commission Gestion des bâtiments communaux, déchetterie, décharge du mourrel.

Vu le nouveau tableau du Conseil Municipal établi en date du 23 août 2021 faisant suite à la démission de Monsieur Jacques RIQUET conseiller municipal, et à la nomination de Monsieur Bernard BOISGARD son remplaçant ;

Monsieur Bernard BOISGARD souhaite être membre des commissions municipales suivantes :

- Travaux voiries, entretien des bâtiments communaux et urbanisme,
- Gestion des bâtiments communaux, déchetterie et décharge du mourrel,
- Relations publiques, tourisme et commerce.
-

Le Conseil Municipal

Où l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré

Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Le Conseil Municipal :

ACCEPTE que Monsieur Olivier SOGORB siège aux commissions suivantes en tant que :

- Membre : Commission finances- Commission des Impôts Directs – Commission PCS et PPRI – Commission environnement – Commission aide à la personne – Commission relations publiques, tourisme, commerce – Commission journal, vie associative, salles communales.
- Vice-Président : Commission d'appel d'offres – Commission travaux voirie entretien des bâtiments communaux et urbanisme – Commission Gestion des bâtiments communaux, déchetterie, décharge du mourrel

ACCEPTE que Monsieur Bernard BOISGARD siège en tant que membre, aux commissions municipales suivantes :

- Travaux voiries, entretien des bâtiments communaux et urbanisme,
- Gestion des bâtiments communaux, déchetterie et décharge du mourrel,
- Relations publiques, tourisme et commerce.

2) ACQUISITION PARCELLE AUX CONSORTS GALINIER A 1916

Par délibération n° 2021/20 en date du 23/03/2021, le conseil municipal adoptait à l'unanimité l'acquisition d'un terrain A 1916 de 1 777 m2 aux Consorts Galinier afin d'y réaliser un futur projet.

Les consorts Galinier ne souhaitant vendre qu'une partie, la société Géo Sud-Ouest a procédé au découpage de cette parcelle et il apparait que la superficie du terrain à acquérir est de 1 776 m2.

La transaction est établie sur la base de 95 €/m2 soit un coût de 168 720,00 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

-d'autoriser cette acquisition aux conditions sus-indiquées,

-de donner délégation à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces liées à cette affaire, notamment l'acte authentique par devant Maître Fau notaire à Lézignan-Corbières.

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré

Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- Approuve cette acquisition
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- Il est précisé que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2021-20

3) AVENANT AU CONTRAT D'ENTRETIEN 2021 ESAT JEAN CAHUC

Par délibération n° 2021/12 en date du 16 février 2021, la commune de Luc-sur-Orbieu approuvait un contrat d'entretien pour l'année 2021 avec l'ESAT Jean Cahuc pour un montant de 3 837,60 € TTC.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver un avenant au contrat d'entretien 2021 établi par l'ESAT Jean Cahuc pour l'entretien 2021 des espaces verts (soit 6 interventions supplémentaires) pour un montant de 2181.50 E TTC

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé, après en avoir délibéré,

A 14 voix pour, à 0 voix contre, à 0 abstention

Approuve l'avenant au contrat d'entretien et autorise le Maire à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

4) RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC 2021 SPIE CITYNETWORKS

Dans le cadre des travaux de rénovation de l'éclairage public entrepris depuis quelques années, et toujours dans un souci d'économies d'énergie, le programme de rénovation se poursuivra encore sur l'année 2021. Elle concerne « la rénovation de l'éclairage public Rue des Vignerons – Rue du Rascas – Rue du Château d'eau – Rue du Mail – Rue du Bon Vin – Rue Neuve – Rue de Canos et des Anciens Combattants et mise en conformité des armoires de commande ».

Une consultation a été lancée auprès de trois entreprises spécialisées dans ce domaine à savoir Spie Citynetworks– Bouygues Energie – Eiffage Energie.

La date limite de retour des offres était fixée au mardi 06 avril 2021 18 H00 dernier délai.

La Commission d'Appel d'offre s'est réunie le lundi 19 avril 2021 afin d'étudier les trois offres reçues. Il est précisé qu'une offre est parvenue hors délais et n'a donc pas été admise à concourir.

La société Spie Citynetworks a proposé la meilleure offre technique et financière. Le devis s'élève à 34 960.00 € HT soit 41 952.00 € TTC.

Ces travaux seront subventionnés par le SYADEN pour un montant maximum de 15 000 €.

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré

Par 13 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention

- Autorise Monsieur le Maire à signer la proposition financière ou tout autre document lié à ce dossier.

5) CONVENTION DE PREVENTION DES INCENDIES DE FORET PATROUILLE GUET ARME

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que chaque année est signée une convention de prévention des incendies de forêt patrouille de guet armé et qu'il convient de la renouveler.

L'ETAT représenté par la D.D.T.M de l'Aude met à disposition des communes de Boutenac, Thézan des Corbières, Montséret, Saint Laurent de la Cabrerisse, Ferrals les Corbières, Luc sur Orbieu, Fabrezan et Ornaisons réunies dans le cadre de l'Entente intercommunale du massif de la pinède, un véhicule de guet armé terrestre, pour la mise en œuvre de la patrouille « Boutenac » dans les conditions fixées par la présente convention.

La présente convention est conclue pour une patrouille de 2 personnes pour une période d'une année à compter de sa signature et renouvelable par période d'un an par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal

Oui l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré

Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Le conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prévention des incendies de forêt ou toutes pièces liées à ce dossier.

6) DEMANDE DE SUBVENTIONS PROJET ECLAIRAGE TERRAIN DE FOOTBALL (Etat et Département)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Président de Luc Football-club rencontre un problème lors des entraînements hivernaux. En effet, le terrain est dépourvu d'éclairage et oblige le club à se rendre dans un village avoisinant.

Madame Sandra PALMADE, concernée par ce dossier est priée de quitter la salle.

Afin de remédier à ce problème, des devis ont été demandés. A été retenu le devis de l'entreprise AMADOR pour un montant de 25 441,37 HT (TVA non applicable).

Monsieur le Maire explique que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'aides de l'Etat notamment au titre de la DETR et du Département de l'Aude.

Aussi, il convient :

-De valider la totalité de l'opération (descriptif technique, lieu d'implantation)

-De valider le montant HT soit 25 441,37 E

-De valider l'engagement de la collectivité à mener à terme cette opération

-De solliciter les aides de l'Etat et du Département de l'Aude

Le Conseil Municipal

Oui l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré

Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

-Valide la totalité de l'opération ainsi que son montant HT de 25 441,37 E

-Valide l'engagement de la collectivité à mener à terme cette opération et précise que l'opération ne commencera qu'après la notification de la ou des subventions demandée(s).

-Sollicite les aides de l'ETAT pour cette opération (notamment la DETR – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour son montant maximum soit 40 %

-sollicite une aide du DEPARTEMENT de l'AUDE pour un montant de 10 %

Madame Sandra PALMADE est invitée à regagner sa place.

7) REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET NON ROUTIER PAR LES RESEAUX ET OUVRAGES COMMUNICATION ELECTRONIQUE 2021

Vu le code général des collectivités territoriales ; Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP télécom) ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier et non routier ;

Vu le dossier technique remis par les opérateurs au titre l'arrêté du 26 mars 2007 ;

Le conseil, à l'unanimité des membres présents ou légalement représentés,

DECIDE :

Article 1 - d'instaurer le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de communications électroniques,

Article 2 – de fixer le montant annuel des redevances d'occupation du domaine public routier et non routier pour 2021, pour les réseaux et ouvrages de communication électroniques en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01), comme suit et d'émettre les titres de recettes correspondants :

Attention : le montant des redevances doit être arrondi à l'euro le plus proche. En application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances du domaine des collectivités territoriales est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro légale à 0,50 étant comptée pour 1

	Artères * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoie technique...)	Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (€ / m²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	41,29	55,05	Non plafonné	27,53

S'entend par artère :

- dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre
- dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

POUR INFORMATION : AUTRES DOMAINES POSSIBLES

Emprise au sol (m2) : 0,50 (armoire)

Ces montants sont révisés au 1er janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Article 3 – d'autoriser le Maire à délivrer sur ces bases les permissions de voiries sollicitées par les opérateurs de communications électroniques à compter de la date de la présente décision rendu exécutoire.

Article 4 –Calcul de la redevance :

Ce montant s'établit, compte tenu des longueurs de réseaux, des surfaces des installations radioélectriques et autres installations et des autorisations de voirie à :

ARTERES

Artères du domaine public routier :

En souterrain : 55,05 € X 7.773 km = 427,90 €

En aérien : 41,29 € X 5.608 km = 231,55 €

AUTRES INSTALLATIONS

Utilisation de surface au sol : 0.5 m2 x 27,53 € = 13,77 €

SOIT UN TOTAL DE REDEVANCE DE :

427,90 + 231,55 + 13,77 = 673.22 € arrondis à 673,00 €

La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323.

Article 5 – M. le Maire et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

M. le Maire rendra compte au conseil municipal, de la redevance encaissée au titre de la présente décision.

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré

À 14 voix pour, à 0 voix contre, à 0 abstention

APPROUVE à l'unanimité des membres présents la mise en place de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de communications électroniques,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

8) VERSEMENT COMPLEMENT DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE MJC LUC SUR ORBIEU

La MJC de Luc-sur-Orbieu a été porteur du projet d'acquisition d'un défibrillateur automatisé permettant ainsi au Foyer Jean Jaurès d'être équipé de cet appareil. De ce fait, cette association porteuse du projet a ainsi pu bénéficier d'une subvention de l'Association de Prévoyance Santé (délibération n° 2021/45 du 06/07/2021).

Concernées par ce dossier, Madame Christiane DESSANDIER et Madame Sandra PALMADE sont invitées à quitter la salle et ne prendront pas part au vote.

Le coût prévisionnel de cette opération (achat du défibrillateur + travaux électriques + raccordement du boîtier) s'élevait à 2 426,30 €. En effet, La MJC a ainsi obtenu une subvention d'un montant de 2210,30 € de l'Association de Prévoyance Santé.

Il s'avère qu'un mini coffret électrique a été facturé en supplément à la MJC pour un coût de 52,48 € par rapport au devis initial.

Compte tenu que ce matériel est d'utilité publique, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de verser à la MJC de Luc-sur-Orbieu un complément de subvention exceptionnelle correspondant au prix de ce mini coffret électrique soit 52,48 €.

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 52,48 € à la MJC de Luc-sur-Orbieu.

DIT que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2021.

RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur le compte ouvert de l'association.

Mesdames Christiane DESSANDIER et Sandra PALMADE sont priées de regagner leurs places.

9) VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DES FETES LUC SUR ORBIEU

Malgré les circonstances exceptionnelles liées à la crise sanitaire, le Comité des Fêtes en accord avec la municipalité, a souhaité maintenir la fête locale en prenant évidemment toutes les mesures sanitaires nécessaires.

Le comité des fêtes a fait appel à une société privé pour gérer le contrôle du pass sanitaire et l'accès à cette manifestation qui s'est déroulée du 13 au 15 août pour un coût de 900,00 €.

La subvention annuelle 2021 n'a pas été demandé par le comité des fêtes compte tenu de l'incertitude de la manifestation. Cette dernière ayant eu lieu, le comité des fêtes demande le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 900,00 € qui viendrait couvrir les frais de prestation de sécurité.

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 900 € au Comité des Fêtes de Luc-sur-Orbieu.

DIT que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2021.

RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur le compte ouvert de l'association.

10) AUTORISATION DU PROJET D'OMBRIERE SOLAIRE ET SIGNATURE D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF ET CONSTITUTION DE SERVITUDES AVEC LA SOCIETE OMBRIERE SOLAIRE DU BOULODROME DE LUC SUR ORBIEU – FILIALE DE LA SOCIETE CEVENNES ENERGY

Monsieur le Maire ouvre la séance en rappelant que tout membre du Conseil Municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet d'ombrière solaire aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L.2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur du projet d'ombrière solaire.

Par conséquent Monsieur le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote, relatifs au projet d'ombrière solaire.

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal les informations qui suivent.

Conformément à l'article L2121-12 du CGCT, une note de synthèse explicative a préalablement été adressée à l'ensemble des membres du Conseil Municipal avec la convocation au présent Conseil Municipal.

Dans le cadre de la construction et de l'exploitation d'une ombrière solaire au-dessus du boulodrome de LUC SUR ORBIEU dit le projet d'ombrière solaire la société CEVENNES ENERGY souhaite implanter un parc photovoltaïque de deux cents (274) MWc (« le Projet ») sur un terrain appartenant au domaine public de la commune de LUC SUR ORBIEU (« la Commune »).

Pour ce faire la société OMBRIERE SOLAIRE DU BOULODROME DE LUC SUR ORBIEU sollicite ;

- (i) l'autorisation de la Commune de développer son Projet,
- (ii) ainsi que l'autorisation de cette dernière afin de conclure avec elle un bail emphytéotique administratif assorti de constitutions de servitudes (« Le Bail ») sur des terrains appartenant au domaine public de la Commune.

Le Bail est conclu sous conditions suspensives.

A compter de la levée desdites conditions sa durée sera de vingt-cinq (25) années.

Le loyer sera de cinquante mille (50 000) euros la première année puis quatre cents (400) euros les années suivantes.

Il est également rappelé que, préalablement à la présente séance, une note de synthèse relative au projet de la Société, a été adressée aux membres du Conseil municipal, en même temps que la convocation de la présente séance.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré

A 13 voix pour, à 0 voix contre, à 1 abstention

- Donne son accord pour la réalisation d'études de faisabilité sur les parcelles communales en lien avec le Projet de LUC SUR ORBIEU sur des terrains communaux appartenant à son domaine public ;
- Autorise la société OMBRIERE SOLAIRE DU BOULODROME DE LUC SUR ORBIEU à emprunter dans le cadre de la réalisation des études de faisabilité du projet de centrale photovoltaïque, ce compris :
 - Les chemins ruraux appartenant à la commune
 - Les voies publiques
- Donne son accord à la signature du Bail sous seing privés ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer avec la Société ledit Bail et à effectuer toutes les démarches y afférentes ;
- Afin de signer si nécessaire ledit Bail en la forme notariée en double minute, Maître Philippe BERNIE ou tout clerc et employé de son office notariale « *Philippe BERNIE, Ludivine PELLOUX-BOUCHER et Stéphanie BEUNET-GARAVAGNO* » sis à Avenue du Maréchal Juin, BP 30 (83980) LE LAVANDOU, représenteront La Société « OMBRIERE SOLAIRE DU BOULODROME DE LUC SUR ORBIEU » Filiale de « Cévennes Energy » et Maître Caroline FAU, sis au 26 Boulevard Gabriel Péri, 11200 LEZIGNAN CORBIERES représentera « La Commune de Luc-sur-Orbieu ».

Il est ici rappelé que Monsieur le Maire ne pourra valablement engager la Commune de LUC SUR ORBIEU qu'une fois que la présente délibération sera devenue exécutoire, après dépôt en préfecture.

11) NOUVELLE TARIFICATION DE LA TAXE D'OCCUPATION DANS LE DEPOSITOIRE COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la taxe d'occupation dans le dépositaire communal n'a pas été actualisé depuis 1997, et qu'il convient de réactualiser les tarifs.

Monsieur le Maire propose la nouvelle tarification suivante :

- 40 €/mois pendant les trois premiers
- 80 €/mois à partir du quatrième mois

L'occupation d'un corps dans le caveau municipal ne doit pas excéder six mois, sauf cas exceptionnel justifié. En dehors de ces cas et passé ce délai :

- 120€/mois à partir du 6^{ème} mois.

Le Conseil Municipal

Où l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré

Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

APPROUVE les nouveaux tarifs,

DECIDE que ces derniers seront applicables à partir du 15 septembre 2021.

12) LOCATION LOGEMENT 10 PLACE DU LANGUEDOC A MR ET MME DAVID FLORENCE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mr BRUEL Cédric, locataire du logement communal sis 10 place du Languedoc à Luc-sur-Orbieu a dénoncé le bail de location le 30/04/2021. Ce logement est donc vacant depuis cette date.

Des travaux de rénovation ont été faits et le logement peut désormais être remis à la location.

Vu la demande formulée par Monsieur et Madame DAVID Florence,

Le Conseil Municipal
Où l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- APPROUVE à l'unanimité la location d'un logement vacant au 10 place du Languedoc appartement des écoles à Monsieur et Madame DAVID Florence
- FIXE le montant de la location à 500,00 € par mois, ainsi qu'une caution d'un même montant soit 500,00 €.
- DIT que le produit de la location sera versé à l'article 752 « revenu d'immeuble » du budget communal,
- DIT que le montant du loyer sera révisé chaque année, à la date anniversaire soit le 01 octobre de chaque année en fonction de la variation de l'indice du coût des loyers publiés par l'INSEE,
- DEMANDE à ce que le paiement du loyer soit effectué le 5 de chaque mois,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de location entre les parties, l'état des lieux et tous documents s'y rapportant.

Fin de séance à 20 H 10 mn.

